

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 14 Décembre 2017

5365

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'embellissement et à la restructuration du hall d'accueil du Crématorium Saint-Pierre

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion des services d'intérêt collectif et notamment le Crématorium Saint-Pierre.

Le Crématorium Saint-Pierre, construit il y a plus d'un siècle assure près de 4000 crémations par an. Les infrastructures du Crématorium Saint-Pierre sont aujourd'hui devenues vieillissantes ou inadaptées aux besoins du public accueilli.

C'est dans ce cadre que le Crématorium a engagé depuis plusieurs années un programme d'investissements visant à améliorer la qualité et la sécurité de ses équipements, démarche devenue indispensable dans un secteur relativement concurrentiel. Il s'avère notamment nécessaire d'effectuer des travaux de restructuration du hall afin d'accueillir dans les meilleures conditions les familles endeuillées.

Afin de réaliser ces différents travaux d'amélioration, il est proposé de créer une autorisation de programme intitulée « Embellissement et Restructuration du Hall d'Accueil du Crématorium Saint-Pierre » pour un montant de **600 000 € HT**.

Cette nouvelle opération comprendra notamment l'agencement d'un patio intérieur, la pose d'un revêtement mural afin de rendre la hall plus accueillant au public, l'agencement de deux salles d'attente, la création d'un plancher porteur et le changement du mobilier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Crématorium Saint-Pierre rendu le 28 septembre 2017.
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Métropole en date du 13 décembre 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour la gestion du Crématorium Saint-Pierre,
- Qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions d'accueil des familles au sein du Crématorium Saint-Pierre
- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération ci-après indiquée et de créer l'autorisation de programme pluriannuelle correspondante couvrant les périodes 2018-2019.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'autorisation de programme « Embellissement et Restructuration du Hall d'accueil du Crématorium Saint-Pierre » pour un montant de **600 000 € HT**

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium de la Métropole Ai-Marseille-Provence – Sous politique F220 – Chapitres 20, 21 et 23.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements s'établit comme suit :

- - Année 2018 : 240 000 € HT
- - Année 2019 : 360 000 € HT

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM